

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**N° 2024/18**

**Aide aux impayés d'énergie  
et fluides  
Délibération cadre**

**LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 28 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt huit mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Philippe LEANDRI

**Présents** : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Daniel PETIT – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Roselyne NOGUERA – Sandra CORTESI

**Absents** :

**Procurations** : Gabriella VALVASON SERODINE à Christine HUGUES – Rose Marie BREYSSE à Daniel PETIT – Mireille SABATIER à Patrick REBOUL – Jean Jacques CAVELIER à Catherine RUIZ – Chloé VAN ELSLANDE à Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Eric MARCHAL à Philippe LEANDRI

**Date de la convocation** : Mercredi 22 mai 2024

**Secrétaire de Séance** : Daniel PETIT

Le rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale reçoit des familles en situation d'impayés de factures liées à l'énergie ou aux fluides.

A ce jour il convient d'abroger la délibération 2021/02 du 16/02/2021 et créer une nouvelle délibération cadre pour les années à venir afin de permettre des aides pour l'énergie mais aussi pour les fluides et définir les modalités d'attribution ainsi que son montant.

Toute famille résidant sur la commune depuis plus de 3 mois pourra déposer un dossier de demande comprenant les ressources des 3 derniers mois et charges, le dernier avis d'imposition et la facture d'impayé d'énergie, cela fera l'objet d'un passage en Conseil d'Administration pour décision.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Décide d'abroger la délibération 2021/02 du 16/02/2021.

↳ Précise que l'aide attribuée sera fixe et d'un montant de 150 €, octroyée une fois par an sous réserve d'acceptation du Conseil d'Administration.

↳ Précise que l'aide sera versée directement au fournisseur d'énergie, si le CCAS à un partenariat avec le fournisseur, sinon l'aide sera versée à l'administré.

↳ Précise que l'aide est cumulable avec l'aide au chauffage si la situation le justifie.

↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif, article 65138.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
La Vice-Présidente, Christine HUGUES

